



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'organisme de formation et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l' « Association des Secouristes Français Croix Blanche 78 ».

Le terme "**Organisme de formation**" désigne : l'association des Secouristes Français Croix Blanche 78 (dite CB78) dont le siège social est situé au « groupe scolaire de la Haise - 3 rue Mansart - 78370 PLAISIR.

Le terme "**Client**" désigne la personne morale ou physique signataire d'une convention de formation ou d'une inscription volontaire (via un support papier, internet, CPF,...) sur une session de formation mise en place par la Croix Blanche 78.

Article 2 : Modalité d'inscription

Les conventions de formations ne sont parfaitement conclues entre les parties que sous réserve de la signature par les deux parties. Toute modification de la convention demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de l'organisme de formation.

La CB78 propose à la vente des formations (ci-après dénommées « la Formation » ou « les formations »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de formations, effectuées au travers un support papier ou un site internet croix blanche ou Partenaire (jointly, CPF).

La CB78 se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment, par la publication d'une nouvelle version sur le Site. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

Le Vendeur s'assure que l'acceptation des CGV soit claire et sans réserve, en mettant en place une case à cocher et un clic de validation.

Vous déclarez avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit, et les accepter sans restriction ni réserve.

En commandant sur le Site, vous reconnaissez disposer des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation du Produit à vos besoins.

Vous déclarez être en mesure de contracter légalement, en vertu des lois françaises, ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle vous vous engagez. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par le Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Pour les inscriptions effectuées sur un support papier ou internet, il est obligatoire de cocher sur le formulaire d'inscription la case indiquant que vous avez pris et accepté les conditions générales de vente, pour finaliser le contrat qui lie l'organisme de formation et le client. Les conditions générales de vente sont librement consultables à la demande ou sur notre site internet

Article 3 : Formations et services

Les caractéristiques essentielles des Formations et leurs prix sont mis à votre disposition sur le Site. Le Vendeur s'engage à honorer votre commande dans le cas d'un quota minimum de personnes présentes comme précisé dans chaque page formation. Si le nombre minimal de personnes présentes n'est pas atteint, vous serez informé par mail de l'annulation ou du report de la session.

Vous attestez être informé en détail des frais d'inscription ainsi que les modalités de paiement et d'exécution du contrat.

Ces informations contractuelles sont présentées en détail et en langue française. Conformément à la loi française, elles font l'objet d'un récapitulatif et d'une confirmation lors de la validation de votre commande. La durée de validité de l'offre des Produits ainsi que leur prix est précisée sur notre site internet.

Article 4 : Effectif minimum

Les formations vendues sur le site se déroulent seulement si un quota minimum de participants est inscrit sur chacune des sessions. En dessous du quota minimum d'inscrits, la session de formation peut être annulée ou reportée.

Récapitulatif des effectifs minimum par session de formation :

- PSC 1 : 5
- PSE 1 : 6
- PSE 2 : 6
- Formation continue PSE : 6
- BNSSA et recyclage BNSSA : 6
- PIC F : 6
- Formation PAEFPS ou PAE FPS: 6
- Formation continue PAEFPS OU PAE FPS : 6
- TPMR : 5

Article 5 : Conditions d'inscription et financières / et modalités de paiement

Le **coût** de chaque formation est indiqué en Euros €, pour chaque formation, sur chaque convention ou sur le formulaire papier ou numérique. **Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir.**

Le tarif des formations ne concerne que les frais pédagogiques de la formation et ses supports. Il s'agit d'un coût net, « l'association des Secouristes Français Croix Blanche 78 » (Association loi de 1901) étant exonérée de T.V.A.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement ne sont pas compris dans le prix et restent à la charge exclusive du Client.

Lorsque la formation a fait l'objet d'une convention, le paiement a lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros, par chèque bancaire, par virement ou par mandat administratif.

Les dates de paiements convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Lorsque l'inscription à une formation est effectuée sous forme papier ou numérique (site internet, CPF), une place sur la formation demandée est réservée et engage le client. Un prépaiement peut être exigé en caution suivant le mode de réservation, mais encaissé par l'organisme de formation qu'après la réalisation de la formation. Lorsque un prépaiement est effectué via un site partenaire habilité (JOINLY) ce dernier conserve les sommes payées par le client jusqu'à la fin de la formation et nous reverse les sommes déduction faite de ses frais de service.

Conclusion du contrat en ligne

Pour passer une commande sur le site, vous devez au minimum passer par les étapes suivantes :

- Consultation de la fiche présentant la formation
- Choix de l'événement (date de session)
- Saisie de vos informations client (identité, adresse, etc.)
- Fourniture des documents obligatoires pour votre inscription
- Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente;
- Vérification des éléments de la commande et, le cas échéant, correction des erreurs;
- Saisie des informations pour le paiement et paiement

Vous recevrez ensuite un mail récapitulatif des éléments de la commande. Vous êtes seul responsable de la saisie de votre adresse mail et de sa correcte orthographe. Celle-ci doit être valide, c'est le canal principal d'échange entre vous et le Vendeur.

Le Site ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'une erreur d'orthographe qui engendrerait la non-réception du mail de confirmation.

Aux fins de bonne réalisation de la commande, et conformément à l'article 1316-1 du Code civil, vous vous engagez à fournir des éléments d'identification véridiques.

Le Vendeur se réserve la possibilité de refuser une commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif illégitime.

Paiement

Le paiement est exigible immédiatement à la commande. Sur le Site, vous pouvez régler par carte de paiement. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent obligatoirement être des cartes bancaires internationales (telles que Mastercard ou Visa).

Le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire est réalisé sur le Site. Vos données bancaires sont cryptées. Elles ne circulent pas en clair sur Internet et ne peuvent être interceptées. Elles ne sont pas communiquées au Vendeur.

Une fois le paiement lancé par le Client, la transaction est immédiatement débitée après vérification des informations. Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable. En communiquant vos informations bancaires lors de la vente, vous autorisez le Vendeur à débiter votre carte du montant relatif au prix indiqué. Vous confirmez que vous êtes bien le titulaire légal de la carte à débiter et que vous êtes légalement en droit d'en faire usage. En cas d'erreur, ou d'impossibilité de débiter la carte, la vente est immédiatement résolue de plein droit et la commande annulée. Des Pénalités financières peuvent alors être retenues sur le prix initial de la session, selon les règles du Vendeur.

Article 6 : Annulation de la formation

6.1. En cas d'annulation d'inscription reçue moins de huit jours francs avant le début de la formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation.

6.2. En cas de non-participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation.

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

6.3. L'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant ou pour cas de force majeure dont il avisera dès que possible le client.

6.4 : Nullité et modification du contrat : Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.



Article 7 : Modalité de la formation

7.1. Effectifs

Le nombre de participants est indiqué dans la convention et normé par des arrêtés du Ministère de l'Intérieur ou du Travail. Sur internet ou dans nos bureau, un décompte automatique du nombre de places disponibles bloque les inscriptions lorsque le nombre maximum de candidats pouvant être accueillis est atteint

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates, horaires et conditions indiquées dans la convention ou sur le site internet

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par l' « association des Secouristes Français Croix Blanche 78 » entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

Dans la mesure du possible, il pourra être remis à chaque candidat, à la fin de la formation un fascicule physique ou numérique reprenant les principaux éléments de connaissance, sans que cela soit une obligation pour l'organisme de formation.

Sur demande, des attestations provisoires pourront être délivrées. Il pourra également être remis, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation

En tout état de cause, les diplômes officiels seront délivrés par la « Fédération des Secouristes Français Croix Blanche » environ 2 semaines après le stage, et est conditionné par le complet paiement du prix de la formation par le Client.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

7.5. Lieu de l'action de formation

Les lieux des formations sont précisés dans la convention de formation, dans les documents d'inscription, le site internet et les convocations envoyées par mail au client

7.6. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : Présence des participants

La participation à la totalité des cours organisés par l'organisme de formation dans le cadre de ces formations est obligatoire.

La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Article 9 : Travaux préparatoires et accessoires à la convention

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale de l'organisme de formation. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

L'organisme de formation conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Article 10: Informations

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé par l'organisme de formation.

Article 11 : Confidentialité / protection des données

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès et de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions générales de ventes, vous consentez à ce que le vendeur collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat.

Le **Titulaire** et le **Client** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

Article 12 : Réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait d'une formation, vous pouvez adresser une réclamation par mail à croixblanche78@gmail.com

Article 13 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis devant le Tribunal compétent de Versailles.

Article 14 : formation concurrentielle marchandes : L'association des secouristes français CROIX BLANCHE 78, a règlementairement dû créer une filiale « SASU CROIX BLANCHE FPE » qu'elle contrôle à 100 % et qui propose les formations concurrentielles marchandes qui ne peuvent rentrer dans le giron associatif. C'est donc cette dernière entité qui gère entre autres les formations SST, MAC SST, formateur SST, Mac formateur SST, INCENDIE & EPI, ESI, habilitations électriques, gestes et postures... pour toute information : <https://www.croixblanche-fpe.fr/>